Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_07-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 8 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.07 Séance du 6 mars 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 6 mars 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 février 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Roger-Pierre ROLLAND à M. Christian RAMAT, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE.

Conseillers municipaux présents : 24

M. Gilles GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Extension de la salle de motricité de l'école élémentaire Marc Antoine et Rosalie JULLIEN (Pizançon) – Demande de subvention 2023

Rapporteur : Claude VOSSEY

La commune a un projet d'investissement qui consiste à l'extension de la salle de motricité de l'école maternelle et élémentaire Marc Antoine et Rosalie JULLIEN (Pizançon) suite à l'augmentation des effectifs au sein du groupe scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat dans le cadre de la circulaire préfectorale d'appel à projets commun DETR / DSIL pour l'année 2023 en date du 14 octobre 2022,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des volets territoriaux du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Département de la Drôme dans le cadre de son règlement d'aides aux communes drômoises de décembre 2022,

Le montant global prévisionnel s'élève à **200 000€ HT**.

Ce projet peut être financé par l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR (20 à 25% demandé sur les dépenses éligibles), la Région dans le cadre des volets territoriaux du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (enveloppe globale pour les projets communaux), le Département de la Drôme dans le cadre de son règlement d'aides aux communes drômoises de décembre 2022 (taux nominal communal de 20%) et par l'autofinancement de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_07-DE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_07-DE

N°2023.07
(suite)
Séance du 6
mars 2023

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
DETR		50 000€	25% DETR
DSIL		40 000€	20% DSIL
REGION	CONTRAT REGION VILLE	30 000€	15%
DEPARTEMENT	Projets de Cohérence Territoriale	40 000€	20%
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		**160 000€**	**80%**
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	AUTOFINANCEMENT	40 000€	20%
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		**200 000€**	**100%**

Cette dépense sera inscrite au Budget Communal 2023 et suivants au compte 2135.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'extension de la salle de motricité de l'école élémentaire Marc Antoine et Rosalie JULLIEN (Pizançon) et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2023 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR, de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des volets territoriaux du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, du Département de la Drôme dans le cadre de son règlement d'aides aux communes drômoises de décembre 2022 et à signer tout document relatif à cette opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention d'attribution des subventions.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230306-DELIB2023_